

Etude de cas ETHIQUE

Catherine Voynnet Fourboul

- La préfecture de police rappelle que dans le cadre d'une procédure judiciaire ouverte par le parquet de Paris, une Equatorienne, en situation irrégulière sur le territoire français, a été convoquée jeudi matin au commissariat du Ve arrondissement.
- Elle s'était rendue en juillet à la mairie du Ve pour inscrire son fils à l'école à la suite de son déménagement en mai. On lui demande alors si elle possède un titre de séjour. Elle répond par la négative. Fin août, la mère recevait une convocation au commissariat du Ve.
- Le parti socialiste a condamné une "dénonciation odieuse" et rappelé "le droit fondamental de chaque enfant à aller à l'école". "La politique (du ministre de l'Immigration) Brice Hortefeux a instauré dans notre pays un climat nauséabond où des mères de familles courageuses risquent la dénonciation dans les actes les plus anodins de la vie quotidienne", affirme dans un communiqué le secrétaire national [PS](#) à l'égalité, Faouzi Lamdaoui.
- Le maire du Ve Jean Tiberi a assuré mercredi à l'AFP que la fonctionnaire s'était contentée de demander à la mère un papier d'identité. "Elle n'avait qu'un passeport sans visa, ce qui impliquait automatiquement qu'elle était en situation irrégulière", a-t-il dit, estimant que l'employée municipale avait "appliqué la loi de bonne foi".
- Le maire de Paris Bertrand Delanoë exprime son indignation. Il ajoutait "je rappellerai donc à tous les agents concernés ainsi qu'aux maires d'arrondissement eux-mêmes, que l'inscription des enfants n'est pas subordonnée à la régularité de la situation des parents et que les données recueillies auprès de ces derniers ne doivent en aucun cas comporter de mention relative à la régularité du séjour qui ne rentre pas dans la procédure d'inscription à l'école".

Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme

- **La Licra** a réclamé une "sanction exemplaire" contre une employée municipale qui a dénoncé cette mère de famille en situation irrégulière à Paris. "La Licra exprime son indignation face à la dénonciation par une employée municipale d'une mère de famille en situation irrégulière alors qu'elle inscrivait son enfant à l'école à la mairie du Ve arrondissement de Paris", déclare la ligue dans un communiqué. "Pour la Licra, il n'est plus tolérable d'accepter les dérives individuelles et les excès de zèle autour de la politique d'immigration, où n'importe qui se croit autorisé à dénoncer son voisin".

Déclarations anonymes - 1

Europe 1

- Il est du devoir d'un fonctionnaire de dénoncer les délits. Entrer par effraction dans un domicile est un délit. Entrer sur le territoire national par effraction est un délit. D'autant plus qu'il y a des voies légales pour le faire et que prétendre que tous les immigrés clandestins sont persécutés dans leur pays d'origine est une plaisanterie. Les organisations qui favorisent et soutiennent ce délit d'intrusion devraient être poursuivies pour complicité et devraient supporter de fortes amendes. L'argent de ces amendes pourrait alimenter une caisse d'aide au tiers monde. L'aide humanitaire serait assurée, mais dans le respect de la loi et en limitant les débordements de citoyens qui se créent leur petit monde à eux!

Déclarations anonymes - 2

Europe 1

- Certains français bien pensant pensent peut-être que l'on peut accueillir toute la misère du monde, soit. Mais qu'ils ne viennent pas pleurnicher parce qu'ils ne trouvent pas d'appartement ou de travail. J'ai travaillé dans un centre de l'assurance maladie, et des sangsues qui viennent pour l'AME, j'en ai vu et pas qu'un peu ! Il faut que les français comprennent que l'argent ne tombe pas du ciel, et que celui qu'ils donnent à d'autres, c'est autant qu'ils n'auront pas pour eux. En physique, on appelle ça le principe du vase communicant.

Déclarations anonymes - 3

Europe 1

- quelle situation abracadabrantésque : les étrangers sans papiers ont le droit d'inscrire leur enfant à l'école... je crois qu'il faudrait être clair, une fois l'enfant inscrit on régularise, oui mais jusqu'à quand ? le pays est en crise il paraît ... qui va payer les allocations, le loyer, la cmu ? il faut arrêter de nous faire croire que la France peut sauver le monde !!! il faut que l'Afrique se mette en charge d'elle-même et qu'elle arrête ses guerres tribales car nous ne pourrions loger et nourrir tous ceux qui ont décidé de venir chez nous, malheureusement pas parce qu'ils nous aiment mais par intérêt, cela ne fait pas une nation, et il est tout aussi normal que ceux qui viennent parlent français, imaginez-vous aller dans un autre pays d'Europe en ne parlant pas la langue ????? arrêtons les hypocrisies de gens de gauche qui ont du cœur avec l'argent des autres.

Déclarations anonymes - 4

Europe 1

- Pour moi, l'employé n'a fait que son boulot. Les sans papiers inscrivent leurs mouflets à l'école, et ensuite, ils ne sont plus expulsables. Comment inscrire un môme dans une école sans demander un justificatif d'identité au parent qui vient l'inscrire.

Déclarations anonymes - 5

Europe 1

- Pour le cas présenté, le fonctionnaire a respecté les dispositions légales prévues en la matière notamment celles de l'article 40 du Code de Procédure Pénale qui stipulent que : (Loi n° 85-1407 du 30 décembre 1985 art. 1 et 94 Journal Officiel du 31 décembre 1985 en vigueur le 1er février 1986) (Loi n° 98-468 du 17 juin 1998 art. 27 Journal Officiel du 18 juin 1998) ... Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.
- Au regard du respect dû aux personnes, notamment aux agents de la Fonction Publique, il appartient aux journalistes d'analyser objectivement les faits et d'initier toutes les vérifications nécessaires avant de culpabiliser une personne qui n'a fait que de son devoir.

Déclarations anonymes - 6

Europe 1

- il ne faut pas oublier l'enfant qui a droit comme tous les enfants du monde, à l'école et comme fonctionnaire (retraite récente) je ne veux pas jouer au policier. Penser aux besoins des enfants cela permet de savoir où nos valeurs vont nous diriger. Jamais je n'ai refusé un enfant de parent sans papier, au contraire, au titre de la protection de l'enfance, il est mieux à jouer, apprendre, s'exprimer en collectivité plutôt que de rester dans des conditions dangereuses, tristes, seul parfois et de vivre ou sentir l'angoisse du parent .
- l'article 28 de la convention internationale des droits de l'enfant, convention que la France a signé : Les États reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances

Questions

AFP Mercredi 29 octobre 2008

- Quelles formes de légitimité s'opposent dans ce fait divers ?
- Comment positionner cette dénonciation par rapport à la loi ?
- Peut-on parler de délation dans ce cas précis ?